

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 402

2 juin 1999

SOMMAIRE

Aurora Trading S.A., Luxembourg	page 19266	FAME S.A., Financial Advice, Management & Engineering, Luxembourg	19288
Bancom Investments S.A., Luxembourg	19268	Faugyr Finance S.A., Luxembourg	19288
Barclays Fund Managers Luxembourg S.A., Luxembourg	19269	Festivitas S.A., Luxembourg	19289, 19290
Bayerische Landesbank International S.A., Luxembourg	19268	Fidelin S.A., Luxembourg	19288
Caixa Luxemburgo, Sicav, Luxembourg	19271	Filip S.A., Luxembourg	19290
Capinco S.A., Luxembourg	19270	Finacap S.A., Luxembourg	19277
C.E.L., Comptoir Electrotechnique Luxembourgeois, S.à r.l., Luxembourg	19275, 19276	Financière Touristique & Immobilière S.A., Luxembourg	19286, 19287
Cementir Holding S.A., Luxembourg	19272	Finoinvest S.A., Luxembourg	19296
Chevenne S.A., Luxembourg	19268	Foodfin S.A., Luxembourg	19294
C.T.I.E.A., Centre Technique de l'Isolation et des Energies Alternatives, S.à r.l., Luxembourg	19272	Formula Capital Invest, Investmentfonds	19291
Danica Life and Pension S.A., Luxembourg	19278	Fouress Systems S.A., Luxembourg	19290
Dartis S.A., Luxembourg	19268	Future Vision S.A., Luxembourg	19293, 19294
Diffusion Finance, S.à r.l., Luxembourg	19272	Gascony S.A., Luxembourg	19295, 19296
Duferco Investment S.A., Luxembourg	19272	Geneimmo S.A., Luxembourg	19292
Encyclopaedia Universalis S.A.H., Luxembourg	19278	Global Europe Invest Activity S.A., Luxembourg	19287
E-Resourcing, S.à r.l., Luxembourg	19274	Green Park Holding S.A., Luxembourg	19294
Eurodev Holding Corporation S.A., Luxembourg	19279	Helvoet Pharma International S.A., Luxbg	19281, 19285
Euro Leasing A.G., Luxembourg	19279	Iberilux S.A., Luxembourg	19288
European Foodservice, S.à r.l., Luxembourg	19272	Intabex Holdings Worldwide, Luxembourg	19249
Europe Tax-Free Shopping Luxembourg S.A., Luxembourg	19279	Leisure Holding S.A., Luxembourg	19254
Euro Select S.A., Luxembourg	19276, 19277	Robert Milford Asset Management S.A., Luxembourg	19250
Faircross S.A., Luxembourg	19280, 19281	Sentry Equity S.A., Luxembourg	19259
		Smits S.C.I., Luxembourg	19266
		Tosinvest Italia S.A., Luxembourg	19285
		Versapart S.A., Luxembourg	19264

INTABEX HOLDINGS WORLDWIDE.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 13.069.

La démission en date du 26 février 1999, de Monsieur Anthony C. B. Taberer, administrateur, est acceptée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 février 1999.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.
Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14287/631/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, rue J. Piret.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of March.
Before Us, Maître Henri Beck, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Joannis Vardis Vardinoyannis, businessman, residing in Athens, Greece, represented by Mrs Anne Morel, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 25, 1999.
- 2) Mr Georgios Vardis Vardinoyannis, businessman, residing in Athens, Greece, represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 25, 1999.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loans, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred thousand Euro (200,000.- EUR), divided into twenty thousand (20,000) shares having a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors, composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the third Wednesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting Year - Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2000.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) Mr Ioannis Vardis Vardionyannis, businessman, residing in Athens, Greece, ten thousand shares 10,000

2) Mr Georgios Vardis Vardionyannis, businessman, residing in Athens, Greece, ten thousand shares 10,000

Total: twenty thousand shares 20,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of two hundred thousand Euro (200,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is estimated at about one hundred and forty thousand Luxembourg francs (140,000.- LUF).

For the purpose of registration, the capital is valued at eight million sixty-seven thousand nine hundred and eighty Luxembourg francs (8,067,980.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2) The following are appointed directors:

- a) Mr Eric Vanderkerken, employee, residing in Bertrange.
- b) Mr Johan Dejans, employee, residing in Strassen.
- c) Mrs Michèle Musty, employee, residing in Anon.

3) Has been appointed statutory auditor:

Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2000.

5) The registered office of the company is established in Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the persons appearing, said mandatories, known to the notary by their names, Christian names, civil status and residences, signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Ioannis Vardis Vardinoyannis, homme d'affaires, demeurant à Athènes, Grèce, ici représenté par Madame Anne Morel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée le 25 février 1999.

2. Monsieur Georgios Vardis Vardionoyannis, homme d'affaires, demeurant à Athènes, Grèce, ici représenté par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée le 25 février 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euro (200.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice d'une décision à prendre, quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration, en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg à l'endroit spécifié dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Titre VI. Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, ladite réserve avait été entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Ioannis Vardis Vardionoyannis, homme d'affaires, demeurant à Athènes, Grèce, dix mille actions	10.000
2) Monsieur Georgios Vardis Vardinoyannis, homme d'affaires, demeurant à Athènes, Grèce, dix mille actions	<u>10.000</u>
Total: vingt mille actions	<u>20.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille Euro (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois (140.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à huit millions soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts francs luxembourgeois (8.067.980,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Eric Vanderkerken, employé, demeurant à Bertrange.

b) Monsieur Johan Dejans, employé, demeurant à Strassen.

c) Madame Michèle Musty, employée, demeurant à Arlon.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.

5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, lesdites mandataires, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Morel, C. Keereman, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 mars 1999, vol. 348, fol. 46, case 1. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 mars 1999.

H. Beck.

(14205/201/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

LEISURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth day of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- SOFINEX S.A., a company existing under Luxembourg law and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse,

here represented by Mrs Danielle Schroeder, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her on February 16th, 1999.

2.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., a company existing under the laws of British Virgin Islands, with registered office in Tortola, Road Town, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given to her on February 15th, 1999,

which proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this document, to be filed with it to the registered authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of LEISURE HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfert of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all trademarks, patents and other rights deriving from these trademarks, patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at forty-five thousand United States dollars (USD 45,000.-), represented by four hundred and fifty (450) shares of one hundred United States dollars (USD 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at three million United States dollars (USD 3,000,000.-) to be divided into thirty thousand (30,000) shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or facsimile, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed by the individual signature of any director or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday of July at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out ratify such acts as may concern the corporation.

She shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 1999.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2000.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed for the shares as follows:

1.- SOFINEX S.A., prementioned, four hundred and forty-nine shares	449
2.- SOFINEX INVESTMENTS S.A. prementioned, one share	<u>1</u>
Total: four hundred and fifty shares	450

The party sub 1.- is designated founder; the party sub 2.- only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of forty-five thousand United States dollars (USD 45,000.-), is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For the purposes of registration, the subscribed corporate capital is valued at LUF 1,611,772.- (one million six hundred eleven thousand seven hundred and seventy-two Luxembourg Francs).

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at about seventy-five thousand Luxembourg francs (LUF 75,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed directors:

- a.- Mr Patrick K. Oesch, attorney-at-law, residing in Zurich (Switzerland).
- b.- Mr Ernst Wickihalder, company manager, residing in Zurich (Switzerland).
- c.- Mr Kurt H. Oesch, company director, residing in Zurich (Switzerland).

Third resolution

Has been appointed as auditor:

PricewaterhouseCoopers, 268, Kifissias Avenue, 15232 Chalandri (Greece).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, dem siebzehnten Februar.

Vor dem Unterzeichneten Jean-Joseph Wagner, Notar mit dem Amtswohnsitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- SOFINEX S.A., eine Gesellschaft, die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 21, boulevard de la Pétrusse,

hier vertreten durch Frau Danielle Schroeder, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ihr ausgestellt am 16. Februar 1999.

2.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., eine Gesellschaft, die dem Recht der Britischen Jungferninseln unterliegt, mit Sitz in Tortola, (British Virgin Islands), Road Town,

hier vertreten durch Frau Danielle Schroeder, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ihr ausgestellt am 15. Februar 1999.

Vorgenannte Vollmachten, nachdem sie von allen Kompargenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung LEISURE HOLDING S.A. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Fabrikmarken, Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaft abwickeln und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundvierzigtausend amerikanische Dollar (USD 45.000,-), eingeteilt in vierhundertundfünfzig (450) Aktien zu je einhundert amerikanische Dollar (USD 100,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien. Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf drei Millionen amerikanische Dollar (USD 3.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in dreissigtausend (30.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert amerikanische Dollar (USD 100,-).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren ab Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder durch Fernkopierer erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag im Juli um 15.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Akte gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschußdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2000 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- SOFINEX S.A., vorbezeichnet, vierhundertneunundvierzig Aktien	449
2.- SOFINEX INVESTMENTS S.A., vorbezeichnet, eine Aktie	<u>1</u>
Total: vierhundertundfünfzig Aktien	450

Der unter 1) aufgeführte Erschienene handelt als Gründer, wohingegen der unter 2) aufgeführte lediglich als einfacher Aktienzeichner handelt.

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von fünfundvierzigtausend amerikanische Dollar (USD 45.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Abschätzung des Aktienkapitals

Zwecks Einregistrierung wurde das gezeichnete Aktienkapital abgeschätzt auf eine Million sechshundertelftausendsiebenhundertzweiundsiebzig Luxemburger Franken (1.611.772,-).

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsiebzigtausend Luxemburger Franken (LUF 75.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktiekapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

Zweiter Beschluss

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a.- Herr Patrick K. Oesch, Rechtsanwalt, wohnhaft in Zürich (Schweiz).
- b.- Herr Ernst Wickihalder, company manager, wohnhaft in Zürich (Schweiz).
- c.- Herr Kurt H. Oesch, Geschäftsdirektor, wohnhaft in Zürich (Schweiz).

Dritter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt:

PricewaterhouseCoopers, 258, Kifissias Avenue, 15232 Chalandri (Griechenland).

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.

Fünfter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen Text und dem deutschen Text, ist die englische Version maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat sie mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 1999, vol. 839, fol. 82, case 2. – Reçu 16.118 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 17. März 1999.

J.-J. Wagner.

(14201/239/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

SENTRY EQUITY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, rue J. Piret.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of March.
Before Us, Maître Beck, notary residing in Echternach.

There appeared:

- 1) ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A., with registered office in Luxembourg, 3, rue Jean Piret, represented by Mrs Anne Morel, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 15, 1999.
- 2) INTERFIDES S.A., with registered office in Panama, Republic of Panama, represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 12, 1999.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the appearing, parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of SENTRY EQUITY S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loans, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), divided into three thousand one hundred (3,100) shares having a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors, composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the second Monday of June at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting Year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2000.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A., with registered office in Luxembourg, 3, rue Jean Piret, three thousand ninety-nine shares	3,099
2) INTERFIDES S.A., with registered office in Panama, Republic of Panama, one share	<u>1</u>
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is estimated at about fifty-five thousand Luxembourg francs (55,000.- LUF).

For the purpose of registration, the capital is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

The following are appointed directors

a) Mr Eric Vanderkerken, employee, residing in Bertrange.

b) Mr Johan Dejans, employee, residing in Strassen.

c) Mrs Michèle Musty, employee, residing in Anon.

3) Has been appointed statutory auditor:

Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2000.

5) The registered office of the company is established in Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the mandatories of the persons appearing, said mandatories, known to the notary by their names, Christian names, civil status and residences, signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze mars.
Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1) La société ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, ici représentée par Madame Anne Morel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée le 15 mars 1999.
- 2) La société INTERFIDES S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, ici représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée le 12 mars 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui, aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SENTRY EQUITY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice d'une décision à prendre, quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration, en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg à l'endroit spécifié dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Titre VI. Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice et de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, ladite réserve avait été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) La société INTERFIDES S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, une action	<u>1</u>
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille EURO (31.000,- EURO) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes, préqualifiées, représentant l'entière du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Eric Vanderkerken, employé, demeurant à Bertrange.

b) Monsieur Johan Dejans, employé, demeurant à Strassen.

c) Madame Michèle Musty, employée, demeurant à Arlon.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.

5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, lesdites mandataires, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Morel, C. Keereman, H. Beck.

Enregistré à Eschternach, le 16 mars 1999, vol. 348, fol. 46, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echteranch, le 22 mars 1999.

H. Beck.

(14205/201/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1999.

VERSAPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. AMERICAN INVESTORS CORP., société de droit américain, avec siège social à Dover (Etats-Unis d'Amérique), ici représentée par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Dover le 15 mars 1999.

2. Maître Philippe Morales, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, pour une durée indéterminée, sous la dénomination de VERSAPART S.A. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances et autres valeurs de toutes natures, ainsi que l'administration et la gestion de son portefeuille. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission de toutes obligations.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission en une ou plusieurs fois d'actions nouvelles, selon les conditions de souscription déterminées par lui.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel.

Si une augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite, le capital sera augmenté à concurrence des souscriptions recueillies.

La société peut racheter ses propres actions selon les termes prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de chaque actionnaire. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Art. 5. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excède pas six années et resteront en fonctions jusqu'à leur remplacement. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux administrateurs par tous moyens à sa convenance.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en mandatant un autre administrateur par tous moyens à sa convenance. Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante. Une décision prise par écrit et signée par les administrateurs, est réputée avoir été prise en séance du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société et a compétence dans les domaines que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration, après autorisation par l'assemblée générale des actionnaires, peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs, ou autres, associés ou non, agissant selon les conditions déterminées par lui. Il pourra également conférer tous mandats à toutes personnes et en fixer les modalités d'exécution.

Art. 8. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 9. Les opérations de la société seront surveillées par un commissaire aux comptes, nommé par l'assemblée générale des actionnaires et la durée de son mandat ne pourra excéder six années. Il est rééligible.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier jour ouvrable qui suit. Sauf disposition légale contraire, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice social qui commence aujourd'hui et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire dès que la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, affectera le solde du bénéfice net annuel. En cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions. Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément à la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les modalités de leur mandat.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) AMERICAN INVESTORS CORP., prénommée:	30.900,-	30.900,-	309
2) Me Philippe Morales, prénommé:	100,-	100,-	1
Total:	<u>31.000,-</u>	<u>31.000,-</u>	<u>310</u>

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.536,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui sera tenue en l'an 2005.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 7 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Morales, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 mars 1999, vol. 462, fol. 39, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 mars 1999.

A. Lentz.

(14207/221/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

AURORA TRADING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2530 Luxembourg, 12, rue de Bitburg.
H. R. Luxembourg B 65.499.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 18. März 1999.

Die Versammlung hat beschlossen:

- die Abberufung der Verwaltungsratsvorsitzenden Elisabethz Börner, wohnhaft in Viernheim (Deutschland).
Frau Börner wurde Entlastung erteilt.
- Frau Frieda Niess, wohnhaft in Keerbergen (Belgien), zur neuen Verwaltungsratsvorsitzenden.

*Die Versammlung
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14213/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

SMITS S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) FALUN RESORTS S.A., une société avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,
 - 2) UCON S.A., une société avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,
- toutes les deux ici représentées par Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux mandats généraux donnés à Tortola, Iles Vierges Britanniques, le 4 janvier 1999, lesquels mandats généraux après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont prié le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société civile immobilière qu'elles ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de SMITS S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports - Capital Social - Cession des Parts - Droits des Associés

Art. 5. Il est créé cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) FALUN RESORTS S.A., préqualifiée, cinquante parts d'intérêts	50
2) UCON S.A., préqualifiée, cinquante parts d'intérêts	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Le fonds social de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois a été mis en espèces à la disposition de la société ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée Générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propiétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée Extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Raymond Henschen, préqualifié, est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Henschen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 115S, fol. 48, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(14206/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1999.

BANCOM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 55.050.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 15 février 1999 que

Le siège social de la société a été transféré de L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er} au 8, boulevard Joseph II, L-1023 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14215/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 11.035.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

H. Stoffel

B.-D. Bützow

Administrateur-délégué

Conseiller Juridique

(14217/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

CHEVENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, Centre Descartes, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.505.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Signature.

(14221/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

DARTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, Centre Descartes, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.383.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Signature.

(14229/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

BARCLAYS FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.990.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth March.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of BARCLAYS FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 35.990.

The meeting is opened at 10.30 a.m.,

Mrs Silvia Grundner, employée privée, residing at Luxembourg, being in the chair,
who appoints as secretary Mrs Marie-Paule Bodevin, employée privée, residing at Bascharage.

The meeting elects as scrutineer Mrs Simone Heirendt, employée privée, residing at Bous.

All hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- To approve the replacement of the second paragraph of Article eleven of the Articles of Incorporation as follows:

«The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a term not exceeding four years and until their successors are elected and qualify, provided however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, by convening notices sent on the 24th of February 1999.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, passed unanimously the following sole and unique resolution:

Sole and unique resolution

The meeting decides to approve the replacement of the second paragraph of Article eleven of the Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a term not exceeding four years and until their successors are elected and qualify, provided however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five (25,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.45 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARCLAYS FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35.990.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures

sous la présidence de Madame Silvia Grundner, employée privée, demeurant à Luxembourg,
qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Bodevin, employée privée, demeurant à Bascharage.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Heirendt, employée privée, demeurant à Bous.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- Approbation du changement du deuxième paragraphe de l'article onze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas quatre ans et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été valablement élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, par envoi des convocations d'usage le 24 février 1999.

IV. La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'Assemblée décide d'approuver le changement du deuxième paragraphe de l'article onze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas quatre ans et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été valablement élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: S. Grundner, M.-P. Bodevin, S. Heirendt, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1999, vol. 115S, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1999.

R. Neuman.

(14216/226/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

CAPINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.164.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CAPINCO S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 octobre 1990, publié au Mémorial C N° 127 du 14 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 mars 1993, publié au Mémorial C N° 259 du 1^{er} juin 1993, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial C N° 65 du 6 février 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon, qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employé privé, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation, Monsieur Pierre Schill;
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- 3) Clôture de la liquidation;
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. - Les convocations à la présente assemblée, contenant l'ordre du jour, ont été publiées:

- au Letzeburger Journal, éditions des 12 et 24 février 1999;

- au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial,

C N° 89 du 12 février 1999, et

C N° 117 du 24 février 1999.

III. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres

du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

Il résulte de la liste de présence que sur trois cents (300) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, nommé commissaire-vérificateur par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 1998, sur l'examen des documents de la liquidation et la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge à Monsieur Pierre Schill, de ses fonctions de commissaire à la vérification des comptes de la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société CAPINCO S.A. a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui au siège de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Sprimont, C. Adam, L. Van Walleggem, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 115S, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1999.

J.-P. Hencks.

(14219/216/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

CAIXA LUXEMBURGO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.253.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire tenue le 17 mars 1999

L'assemblée générale annuelle ordinaire a décidé

- de modifier l'Article 5 des Statuts, 4ème paragraphe, comme suit: «Le capital initial de la Société était au moins l'équivalent de LUF 1.250.000,- représenté par 6.200 actions du compartiment CAIXA LUXEMBURGO - CAIXA TESOURARIA.»

- de modifier l'Article 5 des Statuts, 5ème paragraphe, comme suit: «Le capital minimum de la Société est l'équivalent en EURO de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société à Luxembourg sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»

- de modifier l'Article 5 des Statuts, 8ème paragraphe, comme suit: «Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EURO, convertis en EURO et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en EURO.»

- de modifier l'Article 23 des Statuts, section C, dernière phrase, comme suit: «Les avoirs nets totaux de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en EURO.»

- de modifier l'Article 23 des Statuts, section E, point c), comme suit: «c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés dans une autre devise que l'EURO seront évalués après qu'il aura tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, et»

Luxembourg, le 19 mars 1999.

Pour CAIXA LUXEMBURGO, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14218/006/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

CEMENTIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.866.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Le domiciliataire
Signatures*

(14220/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

**C.T.I.E.A., CENTRE TECHNIQUE DE L'ISOLATION ET DES ENERGIES ALTERNATIVES,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.992.

Le siège social de la succursale est transféré du 35, rue Glesener à L-1631 Luxembourg au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14225/307/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

DIFFUSION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.605.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 12 mars 1999, vol. 263, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

*Pour DIFFUSION FINANCE, S.à r.l.
C.T.D., S.à r.l.*

(14231/00/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

DUFERCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.308.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14232/727/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

EUROPEAN FOODSERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.890.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth of February.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 135 Bishopsgate, London EC2M 3UR, here represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on February 2, 1999,

said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of EUROPEAN FOODSERVICE, S.à r.l., R. C. B Number 60.890, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 September, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 712 of 19 December, 1997.

- The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 November, 1998, not yet published.

- The company's capital is set at three billion (3,000,000,000.-) Italian lira, represented by thirty thousand (30,000) Ordinary parts A and thirty thousand (30,000) Cumulative Preference parts B of a par value of fifty thousand (50,000.-) Italian lira each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Decision to dissolve EUROPEAN FOODSERVICE, S.à r.l.
2. Appointment of Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg and Mr Anthony Patrick Halligan, finance director, residing in London as liquidators.
3. Determination of the powers of the liquidators as follows:
 - the liquidators shall have the broadest powers to carry out their mandate, and in particular all the powers provided for by articles 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to Commercial companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;
 - the liquidators shall only have the power to act, in all circumstances, under their joint signatures;
 - there shall be no obligation for the liquidators to draw up an inventory;
 - they may, under their own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers they determine and for the period they fix.

The shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

It is decided to dissolve EUROPEAN FOODSERVICE, S.à r.l.

Second resolution

Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg and Mr Anthony Patrick Halligan, finance director, residing in London are appointed as liquidators.

Third resolution

The powers of the liquidators are determined as follows:

- the liquidators shall have the broadest powers to carry out their mandate, and in particular all the powers provided for by articles 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to Commercial companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;
- the liquidators shall only have the power to act, in all circumstances, under their joint signatures;
- there shall be no obligation for the liquidators to draw up an inventory;
- they may, under their own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers they determine and for the period they fix.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, avec siège social au 135 Bishopsgate, London EC2M 3UR, ici représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 2 février 1999.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'unique associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de EUROPEAN FOODSERVICE, S.à r.l., R.C. B Numéro 60.890, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 712 du 19 décembre 1997.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 25 novembre 1998, non encore publié.

- Le capital social de cette société est de trois milliards (3.000.000.000.-) de liras italiennes, représenté par trente mille (30.000) parts sociales Ordinaires A et trente mille (30.000) parts sociales Cumulatives Préférentielles B d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000.-) liras italiennes chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Décision de dissoudre EUROPEAN FOODSERVICE, S.à r.l.
2. Nomination de Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg et de Monsieur Anthony Patrick Halligan, directeur financier, demeurant à Londres comme liquidateurs.
3. Détermination des pouvoirs des liquidateurs comme suit:

- les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus prévus pour l'exercice de leur mandat, et en particulier tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise,
- les liquidateurs pourront uniquement agir, en toutes circonstances, sous leurs signatures conjointes;
- les liquidateurs seront dispensés de dresser inventaire;
- ils peuvent, sous leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie des pouvoirs qu'ils détermineront et pour la durée qu'ils fixeront.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre EUROPEAN FOODSERVICE, S.à r.l.

Deuxième résolution

Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg et Monsieur Anthony Patrick Halligan, directeur financier, demeurant à Londres sont nommés comme liquidateurs.

Troisième résolution

Les pouvoirs des liquidateurs sont déterminés comme suit:

- les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus prévus pour l'exercice de leur mandat, et en particulier tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise,
- les liquidateurs pourront uniquement agir, en toutes circonstances, sous leurs signatures conjointes;
- les liquidateurs seront dispensés de dresser inventaire;
- ils peuvent, sous leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie des pouvoirs qu'ils détermineront et pour la durée qu'ils fixeront.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Keereman, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 115S, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(14241/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

E-RESOURCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Suivant acte d'Assemblée Générale Extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 26 février 1999, enregistré à Capellen, le 2 mars 1999, vol. 414, fol. 94, case 8, la société à responsabilité limitée E-RESOURCING, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

Le siège social est transféré de L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Suite à ce transfert de siège, la première phrase de l'article 4 des versions française et anglaise des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Version française:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Version anglaise:

«The registered office is established in Luxembourg.»

Pour extrait
A. Weber
Le notaire

(14233/236/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

E-RESOURCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14234/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

**C.E.L., COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 3.727.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - La société ANCAPA INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich, ici représentée par Monsieur Paul Marx, Docteur en Droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 février 1999;
2. - Monsieur Félix Hoffelt, ingénieur, demeurant à Nospelt, 3, rue de l'Ecole, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 février 1999;
3. - Monsieur Pierre Reding, ingénieur diplômé, demeurant à Walferdange, 2, rue de la Gare, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 février 1999;
4. - Monsieur Félix Hoffelt, préqualifié, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de la société COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 février 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. - Les comparants sub 1.- à 3.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, en abrégé C.E.L., S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Knaff, alors de résidence à Luxembourg, le 21 juin 1945, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 6 du 11 septembre 1945, modifiée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, le 17 juin 1974, publié au Mémorial C, numéro 183 du 13 septembre 1974, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, le 6 novembre 1975, publié au Mémorial C, numéro 73 du 10 avril 1976, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, le 1^{er} juin 1977, publié au Mémorial C, numéro 204 du 20 septembre 1977, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, le 13 octobre 1982, publié au Mémorial C, numéro 305 du 24 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, le 15 avril 1987, publié au Mémorial C, numéro 194 du 2 juillet 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 4 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 309 du 18 juillet 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 5 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 346 du 11 août 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 19 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 303 du 21 juin 1996, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 décembre 1998, en voie de publication au Mémorial C,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 3.727.

II. - Le capital social est fixé à trente-six millions de francs luxembourgeois (LUF 36.000.000,-), représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Ces parts appartiennent aux associés, comme suit:

1. - Monsieur Félix Hoffelt, préqualifié, deux mille cinq cent vingt parts sociales	2.520
2. - Monsieur Pierre Reding, préqualifié, trois cent soixante parts sociales	360
3. - La société ANCAPA INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée, préqualifiée, sept cent vingt parts sociales	720
Total: trois mille six cents parts sociales	3.600

III. - Aux termes d'un contrat d'option d'achat daté du 14 décembre 1998, Monsieur Félix Hoffelt préqualifié, a consenti à la société ANCAPA INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée, une option irrévocable portant sur la faculté d'acquérir cinq cent quarante (540) parts de la société COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS lui appartenant.

Cette option a été levée par la société ANCAPA INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée, aux termes d'une lettre recommandée datée du 12 février 1999 et adressée à la société COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, de sorte que la cession est à considérer comme définitive.

Un exemplaire du contrat d'option et une copie de la susdite lettre recommandée resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui, après avoir été signés ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant.

IV. - Aux termes d'une décision des associés sous seing privé datée du 14 décembre 1998, les associés ont approuvé la susdite cession de parts sociales et ont de ce fait renoncé à leur droit de préemption résultant de l'article 5 des statuts.

Une copie de la susdite décision restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant.

V. - Monsieur Félix Hoffelt, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de gérant de la susdite société, déclare tenir au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI. - Ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts sociales qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à la somme de trente-six millions de francs luxembourgeois (LUF 36.000.000,-), représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune. Ces parts sont réparties, comme suit:

1. - Monsieur Félix Hoffelt, ingénieur, demeurant à Nospelt, 3, rue de l'École, mille neuf cent quatre-vingts parts sociales	1.980
2. - Monsieur Pierre Reding, ingénieur diplômé, demeurant à Walferdange, 2, rue de la Gare, trois cent soixante parts sociales	360
3. - La société ANCAPA INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich, mille deux cent soixante parts sociales	1.260
Total: trois mille six cents parts sociales	3.600

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

VII. - Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII. - Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. 2CS, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mars 1999.

T. Metzler.

(14223/222/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

**C.E.L., COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 3.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mars 1999.

T. Metzler.

(14224/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

EURO SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.337.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO SELECT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1998, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Maurizio Natale, comptable, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de pré-

sence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en gestion de ressources humaines, la prestation de travaux administratifs ainsi que toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques qu'administratives, la création, l'acquisition, la location et la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, succursales et agences se rapportant à l'activité spécifiée, la prise, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous procédés, brevets, marques et accords de franchises concernant cette activité.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières et civiles et immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter sa réalisation.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en gestion de ressources humaines, la prestation de travaux administratifs ainsi que toutes opérations d'assistance ou de sous-traitance tant techniques qu'administratives, la création, l'acquisition, la location et la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, succursales et agences se rapportant à l'activité spécifiée, la prise, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous procédés, brevets, marques et accords de franchises concernant cette activité.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières et civiles et immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter sa réalisation.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à la développer.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, M. Natale, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1999, vol. 839, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(14242/239/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

EURO SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(14243/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FINACAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 9.516.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
FINACAP S.A.
Signature*

(14254/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

DANICA LIFE AND PENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.790.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 20, case 21, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

(14226/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

DANICA LIFE AND PENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.790.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 22 mars 1998

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société que:

- il est donné décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat durant l'année 1998.
- sont nommés administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 1999:

- a) Mme Ula Plesner, président, demeurant à Copenhague;
- b) M. Birger Larsen, administrateur, demeurant à Copenhague;
- c) M. Mogens Jorgensen, Vice-Président, demeurant à Copenhague.

- est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 1999:

KPMG AUDIT, société civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour DANICA LIFE AND PENSION S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14227/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

DANICA LIFE AND PENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.790.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 22 mars 1998

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société que:

- conformément à la proposition du Conseil d'Administration en date du 4 février 1999, l'assemblée générale des actionnaires a décidé le report du bénéfice de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 23 mars 1999.

Pour DANICA LIFE AND PENSION S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14228/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.887.

Monsieur Jacques Delvaux, Docteur en droit, demeurant à Luxembourg, démissionne de son poste d'Administrateur, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour réquisition-inscription
ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS S.A.
Signatures
Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(14235/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

EURODEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.221.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 mars 1999

- L'Assemblée décide de changer le siège social de la société avec effet au 18 mars 1999 comme suit: ancien siège: 21, rue Glesener, Luxembourg; nouveau siège: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- L'Assemblée décide l'interruption du mandat, avec effet au 18 mars 1999, des Administrateurs: Monsieur Urs Leiser, Monsieur Kurt Kindle, Mademoiselle Josephine Novoa.
- L'Assemblée décide l'interruption du mandat de Commissaire aux Comptes de FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, avec effet au 1^{er} janvier 1995.
- En remplacement, l'Assemblée nomme:

Administrateurs, avec effet au 18 mars 1999:

Monsieur Sandro Frei
Monsieur Derek S. Ruxton
Monsieur Patrick Meunier

Commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 1995:

MRM CONSULTING S.A. (Luxembourg)

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(14236/690/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

EURO LEASING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 11.250.

Entscheidung des Verwaltungsrates getroffen am 26. Februar 1999

Der Gesellschaftssitz wird von 35, rue Glesener in L-1631 Luxembourg auf 291, route d'Arlon in L-1150 Luxembourg übertragen.

Luxemburg, den 22. März 1999.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14238/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

EUROPE TAX-FREE SHOPPING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 66.901.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 1999

- Les démissions de Henri Grisius, John Seil et Thierry Fleming de leur mandat d'administrateurs et de la société AUDIEX S.A. de son mandat de commissaire aux comptes sont acceptées.
- Messieurs Lars Lindh, résidant en Suède, Per Setterberg, résidant en Suède, et Lars Jönsson, résidant en Suède, sont nommés en leur remplacement, en tant qu'administrateurs tandis que la société HIFIN S.A., ayant son siège à Luxembourg, est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2005.
- L'adresse de la société est fixée au 3, Place Dargent, Luxembourg.
Le 10 mars 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour EUROPE TAX-FREE SHOPPING LUXEMBOURG S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14240/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FAIRCROSS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.112.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of FAIRCROSS S.A., R.C. Number 62.112, incorporated pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated December 4, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 176 of March 24, 1998.

The meeting begins at four p.m, Mr Simon Woodville Baker, Certified Accountant, residing in Steinsel (Luxembourg), being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Change of the end of the financial year from the 31st of December to the 31st of October.
- 2) Subsequent amendment of Article 14 of the Articles of Incorporation.
- 3) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The General meeting resolved to change the end of the financial year from the 31st of December to the 31st of October, so that the present financial year which began on 1st January 1999 will end on 31st of October 1999.

As a consequence Article 14 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of November of each year and end on the thirty-first of October of the following year.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four fifteen p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FAIRCROSS S.A., R.C. Numéro 62.112, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, le 4 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 176 du 24 mars 1998.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Simon Woodville Baker, Certified Accountant, demeurant à Steinsel (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la fin de l'année sociale du 31 décembre au 31 octobre.
- 2) Modification subséquente de l'article 14 des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Seule et unique résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'année sociale du 31 décembre au 31 octobre, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} janvier 1999 se terminera le 31 octobre 1999.

En conséquence, l'article 14 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier novembre de chaque année et finit le trente et un octobre de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Woodville Baker, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 115S, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(14244/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FAIRCROSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.112.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 174 du 4 mars 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(14245/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

HELVOET PHARMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 67.839.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eleventh of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HELVOET PHARMA INTERNATIONAL S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, R.C. Luxembourg section B number 67.839, incorporated by deed established on the 23rd of December 1998, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mrs Noëlla Antoine, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. - Increase of the corporate capital by an amount of LUF 848,750,000.- (eight hundred forty-eight million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs) so as to raise it from its present amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) to LUF 850,000,000.- (eight hundred and fifty million Luxembourg

francs), by issue of 848,750 (eight hundred forty-eight thousand seven hundred and fifty) new shares having a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, subject to payment of a share premium amounting globally to LUF 1,637,618,888.- (one billion six hundred thirty-seven million six hundred eighteen thousand eight hundred and eighty-eight Luxembourg francs), the whole to be paid by contribution in kind.

2. - Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of LUF 848,750,000. (eight hundred forty-eight million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs) so as to raise it from its present amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) to LUF 850,000,000.- (eight hundred and fifty million Luxembourg francs), by issue of 848,750 (eight hundred forty-eight thousand seven hundred and fifty) new shares having a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 848,750 (eight hundred forty-eight thousand seven hundred and fifty) new shares HELVOET PHARMA GROUP S.A., a Luxembourg company having its registered office at L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, R.C. Luxembourg section B number 67.838.

Intervention - Subscription - Payment

The issue of the new shares is also subject to payment of a total share premium amounting to LUF 1,637,618,888.- (one billion six hundred thirty-seven million six hundred eighteen thousand eight hundred and eighty-eight Luxembourg francs), to be allocated to paid-in surplus.

The shareholders declare and acknowledge that the new shares and the total share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) belonging to the subscriber (HELVOET PHARMA GROUP S.A. prenamed), including mainly:

- a receivable of BEF 2,299,869,000.- (two billion two hundred ninety-nine million eight hundred and sixty-nine thousand Belgian francs) on the Belgian company HELVOET PHARMA BELGIUM N.V., having its registered office at B-3570 Alken, Industrieterrein Kolmen 1519, Belgium;
- 11,000,000 shares, of a par value of ITL 1,000.-, issued by Italian company HELVOET PHARMA ITALIA SpA, having its registered office at I-20010 Pregnana Milanese (MI), Via dell'Industria 7, Italy, representing 99.10% of its current entire corporate share capital divided into 11,100,000 shares;
- 1,000 shares issued by the American company HELVOET PHARMA Inc., having its registered office at Pennsauken, N.J. 08110, 9012 Pennsauken Highway, United States of America, representing 100% of its current entire corporate share capital divided into 1,000 shares;
- the total capital (Geschäftsanteil) of the German company POBICO PHARMA PACK GmbH, having its registered office at D-76307 Karlsbad-Ittersbach, Tornadostrasse 4, Germany;
- 1,200 ordinary own shares, with a par value of LUF 1,000.- each, paid up up to 30% issued by the Luxembourg company HELVOET PHARMA INTERNATIONAL S.A., having its registered seat at Luxembourg, with a capital of LUF 1,250,000.- divided into 1,250 shares, representing 96% of its issued share capital before the present capital increase;
- 1,200 ordinary shares, with a par value of LUF 1,000.- each, paid up up to 30% issued by the Luxembourg company HELVOET PHARMA GROUP S.A., having its registered seat at Luxembourg, with a capital of LUF 850,000,000.- divided into 850,000 shares, representing 0.14% of its issued share capital;
- intangible assets amounting to LUF 382,681.- (three hundred eighty-two thousand six hundred and eighty-one Luxembourg francs);
- a receivable of LUF 1,260,202.- (one million two hundred sixty thousand two hundred and two Luxembourg francs) on HELVOET PHARMA INTERNATIONAL L.A., in Luxembourg;
- a receivable of LUF 315,050 (three hundred fifteen thousand and fifty Luxembourg francs) on HELVOET PHARMA BELGIUM N.V., in Belgium;
- an amount in cash at bank of LUF 842,164.- (eight hundred forty-two thousand one hundred and sixty-four Luxembourg francs);
- other liabilities amounting to LUF 5,134,964.- (five million one hundred thirty-four thousand nine hundred and sixty-four Luxembourg francs) representing accruals for consultancy, accounting, notary and audit fees.

It results from the proxy issued by the contributor, that:

- the shares of HELVOET PHARMA ITALIA Spa, HELVOET PHARMA Inc., and POBICO PHARMA PACK GmbH are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- it is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities will be immediately carried out in Italy, The United States of America and Germany respectively, in order to duly formalise the transfer according to the relevant laws and to render it effective anywhere and toward any third party.

Auditor's report

According to articles 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law, such contribution in kind has been supervised by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), represented by Mr Dominique Robyns, and its report dated 11th March 1999 concludes as follows:

«Conclusion

Based on the work performed as described in section IV of this report, and except for the adjustments, if any, which would be required would the successful achievements of the business plans not be realised, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the shares contributed is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, augmented by the share premium.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present increase of its capital, have been estimated at about two hundred and eighty thousand Luxembourg francs.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities of a company having its registered office in the European Union, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971 which provides for capital fixed rate tax exemption.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at LUF 850,000,000.- (eight hundred and fifty million Luxembourg francs), represented by 850,000 (eight hundred and fifty thousand) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HELVOET PHARMA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, R.C. Luxembourg section B numéro 67.839, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1998, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de LUF 848.750.000,- (huit cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 850.000.000,- (huit cent cinquante millions de francs luxembourgeois) par l'émission de 848.750 (huit cent quarante-huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de LUF 1.637.618.888,- (un milliard six cent trente-sept millions six cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois), l'ensemble étant à libérer par apport en nature.

2. - Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 848.750.000,- (huit cent quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 850.000.000,- (huit cent cinquante millions de francs luxem-

bourgeois), par l'émission de 848.750 (huit cent quarante-huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 848.750 (huit cent quarante-huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles la société luxembourgeoise HELVOET PHARMA GROUP S.A., dont le siège social est établi à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, R.C. Luxembourg section B numéro 67.838.

Intervention - Souscription - Libération

L'émission des actions est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de LUF 1.637.618.888,- (un milliard six cent trente-sept millions six cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois), à affecter aux réserves disponibles de la société.

Les actionnaires déclarent et reconnaissent que chacune des actions souscrites et la prime d'émission ont été intégralement libérées par l'apport en nature de l'intégralité des actifs et passifs appartenant au souscripteur HELVOET PHARMA GROUP S.A. prédésigné, rien réservé ni excepté, se composant notamment de:

- un compte créditeur de BEF 2.299.869.000,- (deux milliards deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent soixante-neuf mille francs belges) sur la société belge HELVOET PHARMA BELGIUM N.V., ayant son siège social à B-3570 Alken, Industrieterrein Kolmen 1519, Belgique;

- 11.000.000 d'actions, d'une valeur nominale de ITL 1.000,-, émises par la société italienne HELVOET PHARMA ITALIA SpA, ayant son siège social à I-20010 Pregnana Milanese (MI), Viale dell'Industria 7, Italie représentant 99,10% de l'intégralité de son capital social actuel, divisé en 11.100.000 actions;

- 1.000 actions émises par la société américaine HELVOET PHARMA Inc., ayant son siège social à Pennsauken, N.J. 08110, 9012 Pennsauken Highway, Etats-Unis d'Amérique, représentant l'intégralité de son capital social actuel, divisé en 1.000 actions;

- l'intégralité du capital social (Geschäftsanteil) de la société allemande POBICO PHARMA PACK GmbH, ayant son siège social à D-76307 Karlsbad-Ittersbach, Tornadostrasse 4, Allemagne;

- 1.200 actions ordinaires propres, d'une valeur nominale de LUF 1.000,-, libérées à hauteur de 30% émises par la société luxembourgeoise HELVOET PHARMA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, ayant un capital de LUF 1.250.000,-, divisé en 1.250 actions, représentant 96% de son capital émis avant cette augmentation de capital;

- 1.200 actions ordinaires, d'une valeur nominale de LUF 1.000,-, libérées à hauteur de 30% émises par la société luxembourgeoise HELVOET PHARMA GROUP S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, ayant un capital de LUF 850.000.000,-, divisé en 850.000 actions, représentant 0,14% de son capital émis;

- des actifs incorporels s'élevant à LUF 382.681,- (trois cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-un francs luxembourgeois);

- un compte créditeur de LUF 1.260.202,- (un million deux cent soixante mille deux cent deux francs luxembourgeois) sur HELVOET PHARMA INTERNATIONAL S.A., Luxembourg;

- un compte créditeur de LUF 315.050,- (trois cent quinze mille cinquante francs luxembourgeois) sur HELVOET PHARMA BELGIUM NV, Belgique;

- des avoirs bancaires et en espèces évalués à LUF 842.164,- (huit cent quarante-deux mille cent soixante-quatre francs luxembourgeois);

- d'autres dettes s'élevant à LUF 5.134.964,- (cinq millions cent trente-quatre mille neuf cent soixante-quatre francs luxembourgeois), représentant des frais pour consultance, comptabilité, frais de notaire et d'audit.

Il résulte en outre de la procuration émise par l'apporteur, que:

- les actions de HELVOET PHARMA ITALIA Spa, HELVOET PHARMA Inc., et POBICO PHARMA PACK GmbH sont entièrement libérées;

- ces actions sont sous forme nominative;

- elle est la seule personne juridique ayant droit sur ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- ces actions sont librement transmissibles;

- toutes formalités seront immédiatement réalisées respectivement en Italie, aux Etats-Unis d'Amérique et en Allemagne, aux fins d'effectuer la cession conformément aux lois compétentes et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 11 mars 1999 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., représentée par M. Dominique Robyns, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des travaux effectués tels que décrits dans la section IV de ce rapport, et excepté pour les ajustements, s'il échet, qui pourraient s'avérer nécessaires en l'occurrence d'un échec d'achèvement favorable des projets d'affaires envisagés, rien n'a été porté à notre attention nous portant à croire que la valeur des actions apportées n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 850.000.000,- (huit cent cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 850.000 (huit cent cinquante mille) actions d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Antoine, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 115S, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1999.

J. Elvinger.

(14277/211/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

HELVOET PHARMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 67.839.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14278/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

**TOSINVEST ITALIA S.A., Société Anonyme,
(anc. FINANCIERE MARGAUX S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.892.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE MARGAUX S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 24 février 1994, publié au Mémorial C numéro 234 du 14 juin 1994, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Maurizio Natale, comptable, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Modification de la dénomination sociale de FINANCIERE MARGAUX S.A. en TOSINVEST ITALIA S.A.

2. - Modification subséquente de l'article premier - premier alinéa - des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TOSINVEST ITALIA S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de FINANCIERE MARGAUX S.A. en TOSINVEST ITALIA S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TOSINVEST ITALIA S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, M. Natale, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 1999, vol. 839, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mars 1999.

J.-J. Wagner.

(14255/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FINANCIERE TOURISTIQUE & IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am fünften März.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft FINANCIERE TOURISTIQUE ET IMMOBILIERE S.A., mit Sitz in Luxemburg,

gegründet unter der Bezeichnung AEV COMMERCE S.A. gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Februar 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 171 vom 20. Juni 1989 und deren Bezeichnung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 113 vom 16. März 1993.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jean Faber, licencié en sciences économiques, wohnend in Bereldingen.

Der Vorsitzende bestimmte zum Schriftführer Fräulein Jeanne Piek, Privatbeamtin, wohnend in Consdorf.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Fräulein Nadia Printz, Privatbeamtin.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, gab der Vorsitzende folgende Erklärungen zur Beurkundung ab:

I. - Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergeben sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II. - Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III. - Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Erhöhung des Kapitals um einen Betrag von fünf Millionen Franken (5.000.000,- Fr.), um dasselbe von seinem augenblicklichen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- Fr.) auf sechs Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (6.250.000,- Fr.) zu bringen durch Schaffung und Ausgabe von fünftausend (5.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von tausend Franken (1.000,- Fr.) pro Aktie.

2) Ersatzlose Streichung von Artikel 13 der Satzung.

3) Entsprechende Abänderung der Satzung der Gesellschaft.

IV. - Nachdem diese Erläuterungen als richtig befunden wurden, nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital um einen Betrag von fünf Millionen Franken (5.000.000,- Fr.) zu erhöhen, um dasselbe von seinem augenblicklichen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken

(1.250.000,- Fr.) auf sechs Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (6.250.000,- Fr.) zu bringen durch Schaffung und Ausgabe von fünftausend (5.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von tausend Franken (1.000,- Fr.) pro Aktie.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die bestehenden Aktionäre zur Zeichnung der fünftausend (5.000) neu auszugebenden Aktien zuzulassen und zwar wie folgt:

Zeichnung - Einzahlung

Sodann erschienen:

- 1) Die Gesellschaft GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., mit Sitz in Panama,
 - 2) Die Gesellschaft INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., mit Sitz in Panama,
- beide hier vertreten durch Herrn Jean Faber, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Bereldingen, auf Grund zweier Vollmachten unter Privatschrift, welche zweier Vollmachtshinterlegungsurkunden vom 3. Februar 1998 beigegeben sind, welche Komparentinnen erklärten die fünftausend (5.000) neuen Aktien, die Komparentin sub 1) für viertausendneunhundertsechundneunzig (4.996) und die Komparentin sub 2) für vier (4) Aktien, zu zeichnen und voll in bar einzuzahlen, so dass der Gesellschaft ab heute ein Supplementarbetrag in Höhe von fünf Millionen Franken (5.000.000,- Fr.) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Auf Grund der oben genommenen Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung Artikel 5 Absatz eins der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt sechs Millionen zweihundertfünfzigtausend Franken (6.250.000,- Fr.), eingeteilt in sechstausendzweihundertfünfzig (6.250) Aktien mit einem Nennwert von tausend Franken (1.000,- Fr.) pro Aktie.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 13 der Satzung ersatzlos zu streichen und demzufolge die folgenden Artikel neu zu numerieren.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft war und kein Aktionär mehr das Wort ergreifen wollte, wurde die Versammlung geschlossen.

Schätzung - Kosten

Die Auslagen, Kosten, Gebühren und Honorare, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, werden auf ungefähr 100.000,- Franken geschätzt.

Worüber Protokoll erhoben wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Versammlung haben die Mitglieder des Versammlungsbüros mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Faber, Piek, Printz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 115S, fol. 44, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. März 1999.

J.-P. Hencks.

(14256/216/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FINANCIERE TOURISTIQUE & IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14257/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

GLOBAL EUROPE INVEST ACTIVITY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

H. R. Luxemburg B 62.298.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. März 1999

Durch Beschluss der ausserordentlichen Generalvollversammlung vom 5. März 1999, wird Herr Romain Kettel, wohnhaft in L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare zum Verwaltungsratsmitglied ernannt, mit sofortiger Wirkung. Herr Kettel ersetzt Herrn Gerhard Hein, sein Amt niederlegend, wofür ihm volle Entlastung gewährt wird.

Luxemburg, den 5. März 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14270/728/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FAME S.A., FINANCIAL ADVICE, MANAGEMENT & ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.951.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 520, fol. 12, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Signature.

(14246/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FAME S.A., FINANCIAL ADVICE, MANAGEMENT & ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.951.

Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 17 mars 1999.

Pour avis conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14247/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FAUGYR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.824.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 1^{er} février 1999 que:

Le siège social de la société a été transféré de L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins, au 8, boulevard Joseph II, L-1023 Luxembourg.

Le conseil d'administration constate la démission de Monsieur Fernand Wisser de son poste d'administrateur.

Le conseil coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 521, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14248/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FIDELIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.740.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1999, vol. 520, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Signature.

(14252/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

IBERILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 103, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 56.335.

Résolution du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration du 8 décembre 1998 a décidé de transférer le siège social de la société au 103, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 1999.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

P. Thiry

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14281/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FESTIVITAS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.098.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of FESTIVITAS S.A., R.C. Number 64.098, incorporated pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated April 3, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 497 of July 6, 1998.

The meeting begins at four fifteen p.m. Mr Simon Woodville Baker, Certified Accountant, residing in Steinsel (Luxembourg), being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Change of the end of the financial year from the 31st of December to the 31st of October.
- 2) Subsequent amendment of Article 14 of the Articles of Incorporation.
- 3) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The General meeting resolved to change the end of the financial year from the 31st of December to the 31st of October, so that the present financial year which began on 1st January 1999 will end on 31st of October 1999.

As a consequence, Article 14 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of November of each year and end on the thirty-first of October of the following year.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FESTIVITAS S.A., R.C. Numéro 64.098, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, le 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 497 du 6 juillet 1998.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Simon Woodville Baker, Certified Accountant, demeurant à Steinsel (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la fin de l'année sociale du 31 décembre au 31 octobre.
- 2) Modification subséquente de l'article 14 des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix.

Seule et unique résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'année sociale du 31 décembre au 31 octobre, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} janvier 1999 se terminera le 31 octobre 1999.

En conséquence, l'article 14 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier novembre de chaque année et finit le trente et un octobre de l'année suivante.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Woodville Baker, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 115S, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(14249/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FESTIVITAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.098.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 175 du 4 mars 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(14250/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FOURESS SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 126, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 59.707.

Il résulte de la décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} février 1999, que le siège social de la société a été transféré de L-2121 Luxembourg, 233, Val des Bons Malades à L-1321 Luxembourg, 126, rue de Cessange.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14262/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FILIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.030.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14253/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FORMULA CAPITAL INVEST, Investmentfonds.*Änderung zum Besonderen Teil des Verwaltungsreglements des FORMULA CAPITAL INVEST*

Der Verwaltungsrat der FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A., der Verwaltungsgesellschaft des FORMULA CAPITAL INVEST, eines Luxemburger Investmentfonds gemäß Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, hat im Einverständnis mit der Depotbank das Datum der Einbringung des Vermögens eines panamaischen Investmentfonds in den Teilfonds FORMULA CAPITAL INVEST - Techno-Growth Fund vom 2. März 1999 auf den 8. Juni 1999 verschoben.

Artikel 3. (2), Satz 1 des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements des FORMULA CAPITAL INVEST lautet nun wie folgt:

«Der Teilfonds FORMULA CAPITAL INVEST - Techno-Growth Fund wird am 8. Juni 1999 durch die Einbringung des Vermögens eines panamaischen Investmentfonds mit gleichem Namen und vom selben Promoter aufgelegt. [...]».

Der Prospekt sowie das abgeänderte Verwaltungsreglement sind bei der Depotbank in Luxemburg erhältlich.

Luxemburg, den 1. März 1999.

FORMULA CAPITAL
MANAGEMENT S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Die Depotbank
L. Hilger H. Grommes
Fondé de pouvoir principal Conseiller

KOORDINIERTER FASSUNG

Besonderer Teil

FORMULA CAPITAL INVEST - TECHNO-GROWTH FUND

Die Anteile dieses Teilfonds tragen die Wertpapierkennnummer 988 603.

Es gelten ergänzend bzw. abweichend zum Allgemeinen Teil des Verwaltungsreglements die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik des Teilfonds ist die Erzielung eines langfristigen Kapitalwachstums durch eine internationale, die Risiken ausgleichende Anlagepolitik. Zu diesem Zweck wird das Vermögen des Teilfonds in international diversifizierten Wertpapieren angelegt, insbesondere in Aktien, die an einer Börse zugelassen sind oder an einem anderen anerkannten, dem Publikum offenstehenden und regelmäßig stattfindenden geregelten Markt gehandelt werden, sowie in Wandelschuldverschreibungen und Optionsanleihen. Internationale Anleihen werden zur Liquiditätshaltung benutzt.

Die Anlagepolitik ist schwergewichtig auf großkapitalisierte Wachstumswerte der wichtigsten internationalen Märkte ausgerichtet. Diese Hauptanlagen werden zu einem kleineren Teil ergänzt mit wachstumsstarken «Small Caps». Dabei konzentrieren sich die Anlagen vornehmlich auf die Wirtschaftsbereiche Hochtechnologie, Kommunikation, Gesundheitswesen und Finanzdienstleistungen.

Der Teilfonds kann auch liquide Mittel und Anlagen halten, deren Restlaufzeit unter 12 Monaten liegt. Die in Bankguthaben gehaltenen flüssigen Mittel dürfen 30% des Teilfonds nicht übersteigen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, alle zur Verfügung stehenden Finanzinstrumente und -techniken (s. u.a. Art. 12 des Allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements) mit dem Ziel der Optimierung der Vermögensverwaltung einzusetzen.

Die oben beschriebenen Techniken und Instrumente sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die besagte Instrumente sich beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Art. 2. Währung

Die Währung des Teilfonds ist der Schweizer Franken (CHF). Zeichnungs- und Rückkaufanträge werden auch in Euro entgegengenommen. Die mit der Zeichnung in Euro verbundenen Risiken in bezug auf Währungskursschwankungen übernimmt der Teilfonds.

Art. 3. Ausgabe- und Rücknahmepreis

(1) Netto-Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Dienstag in der in Artikel 2 angegebenen Währung des Teilfonds ermittelt und berechnet. Für Zeichnungs- und Rückkaufzwecke wird der Nettoinventarwert auch in Euro umgerechnet. Grundlage für die Umrechnung in Euro ist der Mittelkurs zwischen Geld- und Briefkurs.

(2) Der Teilfonds FORMULA CAPITAL INVEST - Techno-Growth Fund wird am 8. Juni 1999 durch Einbringung des Vermögens eines panamaischen Investmentfonds mit gleichem Namen und vom selben Promoter aufgelegt. Das einzubringende Vermögen muß der Anlagepolitik (s. Art. 1 des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements) des Teilfonds FORMULA CAPITAL INVEST - Techno-Growth Fund entsprechen und Gegenstand eines Berichts durch den Buchprüfer sein. Am Datum der Einbringungen erhalten die Anteilhaber des panamaischen Investmentfonds Anteile des Teilfonds FORMULA CAPITAL INVEST - Techno-Growth Fund. Der Umtausch erfolgt spesenfrei und im Verhältnis 1:1, d.h. für einen Anteil des panamaischen Investmentfonds erhält der Anteilhaber einen Anteil im Teilfonds FORMULA CAPITAL INVEST - Techno-Growth Fund. Der Wert der Anteile des Teilfonds entspricht dem Nettoinventarwert des panamaischen Fonds am Datum der Einbringung.

(3) Für spätere Zeichnungen gilt was folgt:

Der Ausgabepreis je Anteil entspricht bei Einmalzeichnungen dem Netto-Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 18, zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstelle. Dieser Ausgabeaufschlag beträgt bis zu 5%, bezogen auf den Brutto-Anlagebetrag. Der Ausgabepreis muß spätestens 5 Bankarbeitstage nach Eingang des Zeichnungsantrages in einer der unter Artikel 2 angegebenen Währungen bei der Depotbank eingehen.

Rücknahmepreis ist der Netto-Inventarwert gemäß Artikel 18. Eine Rücknahmegebühr wird nicht erhoben. Die Rückzahlung erfolgt innerhalb von 5 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Berechnung des Rücknahmepreises in einer der unter Artikel 2 angegebenen Währungen.

Konversionen in andere Teilfonds erfolgen unter Belastung einer Gebühr von CHF 50,- oder EUR 30,- je Transaktion, je nach Währung, in der der Anteilinhaber die umzutauschenden Anteile gezeichnet hat. Die Gebühr wird zugunsten des Teilfonds erhoben, aus dem die Anteilinhaber ausscheiden.

(4) Der Mindestzeichnungsbetrag beläuft sich bei Einmalzeichnungen auf CHF 5.000,- oder EUR 3.000,-. Bei Investmentplänen beläuft er sich auf monatlich CHF 65,- oder EUR 40,-.

(5) Ferner kann sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen erhöhen.

(6) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilspreise erfolgt.

Art. 4. Kosten.

(1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 2,2% p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

(2) (a) Für die Beratung der Verwaltungsgesellschaft erhält die SCHULZ VON SIEMENS & PARTNER AG in ihrer Eigenschaft als Anlageberater eine Vergütung von maximal 0,6% p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist vierteljährlich am Ende jedes Quartals zahlbar.

(b) Daneben erhält der Verwaltungsgesellschaft eine erfolgsabhängige Vergütung (Performance Fee) in Höhe von 10% des am Ende eines Geschäftsjahres erwirtschafteten Wertzuwachses des Netto-Fondsvermögens des Teilfonds. Der Wertzuwachs des Netto-Fondsvermögens ergibt sich aus der Differenz zwischen dem Netto-Fondsvermögen des Teilfonds am Ende eines Geschäftsjahres, d.h. am 31. August, und dem letzthöchsten Netto-Fondsvermögen am Ende eines der vorigen Geschäftsjahre. Für das erste Geschäftsjahr gilt der Ausgabepreis (abzüglich des Ausgabeaufschlages), der mit der Anzahl der Anteile multipliziert wird, die während der Erstzeichnungsperiode gezeichnet wurden, als letzthöchstes Netto-Fondsvermögen. Diese Berechnung berücksichtigt das Netto-Fondsvermögen des Teilfonds vor Abzug der Gebühren und Performance Fees der Verwaltungsgesellschaft und wird ferner um die Beträge bereinigt, die bei der Ausgabe neuer Anteile eingenommen, beziehungsweise durch die Rücknahme oder Konversion bestehender Anteile ausgezahlt wurden. Die Performance Fee wird jährlich ausgezahlt.

(3) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine bankübliche Vergütung des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds, welche monatlich nachträglich zahlbar ist.

Art. 5. Anteile und Ausschüttungen

Der Teilfonds bietet dem Anleger ausschließlich auf den Namen lautende Anteile an. Prinzipiell werden die in den Teilfonds einfließenden Erträge und Veräußerungsgewinne nicht ausgeschüttet, sondern wieder angelegt.

Art. 6. Inkrafttreten

Der Besondere Teil FORMULA CAPITAL INVEST - Techno-Growth Fund des Verwaltungsreglements trat am 8. Dezember 1998 in Kraft.

FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A. <i>Die Verwaltungsgesellschaft</i> Unterschriften	BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG Société Anonyme <i>Die Depotbank</i> L. Hilger H. Grommes <i>Fondé de pouvoir principal Conseiller</i>
--	---

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1999, vol. 521, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14261/006/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

GENEIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.874.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 15 février 1999 que le siège social de la société a été transféré de L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I^{er} au 8, boulevard Joseph II, L-1023 Luxembourg.

Le conseil d'administration constate la démission de Jean-Marc Lhoest de son poste d'administrateur.

Le conseil coopte en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14267/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FUTURE VISION S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.465.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of March.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of FUTURE VISION S.A., R.C. Number 67.465, incorporated pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated December 3, 1998, currently being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at four thirty p.m., Mr Simon Woodville Baker, Certified Accountant, residing in Steinsel (Luxembourg), being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand (1,000) shares having a par value of three hundred (300.-) Swedish crowns each, representing the total capital of three hundred thousand (300,000.-) Swedish crowns are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Change of the end of the financial year from the 31st of December to the 31st of October.
- 2) Subsequent amendment of Article 14 of the Articles of Incorporation.
- 3) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The General meeting resolved to change the end of the financial year from the 31st of December to the 31st of October, so that the present financial year which began on 3rd December 1998 will end on 31st of October 1999.

As a consequence, Article 14 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of November of each year and end on the thirty-first of October of the following year.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four forty-five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FUTURE VISION S.A., R.C. Numéro 67.465, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, le 3 décembre 1998, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Simon Woodville Baker, Certified Accountant, demeurant à Steinsel (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cents (300,-) couronnes suédoises chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent mille (300.000,-) couronnes suédoises sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la fin de l'année sociale du 31 décembre au 31 octobre:
- 2) Modification subséquente de l'article 14 des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix.

Seule et unique résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'année sociale du 31 décembre au 31 octobre, de sorte que l'année sociale commencée le 3 décembre 1998 se terminera le 31 octobre 1999.

En conséquence, l'article 14 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier novembre de chaque année et finit le trente et un octobre de l'année suivante.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Woodville Baker, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 115S, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(14263/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FUTURE VISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.465.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 176 du 4 mars 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(14264/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FOODFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 52.946.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 1999.

Signature.

(14260/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

GREEN PARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1023 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.084.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 15 février 1999 que le siège social de la société a été transféré de L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er} au 8, boulevard Joseph II, L-1023 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14276/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

GASCONY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.367.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of GASCONY S.A., R.C. Number 63.367, incorporated pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, dated February 13, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 386 of May 28, 1998.

The meeting begins at four forty-five p.m., Mr Simon Woodville Baker, Certified Accountant, residing in Steinsel (Luxembourg), being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Change of the end of the financial year from the 31st of December to the 31st of October.
- 2) Subsequent amendment of Article 14 of the Articles of Incorporation.
- 3) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Unique resolution

The General meeting resolved to change the end of the financial year from the 31st of December to the 31st of October, so that the present financial year which began on 1st January 1999 will end on 31st of October 1999.

As a consequence, Article 14 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of November of each year and end on the thirty-first of October of the following year.».

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GASCONY S.A., R.C. Numéro 63.367, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, le 13 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 386 du 28 mai 1998.

La séance est ouverte à seize quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Simon Woodville Baker, Certified Accountant, demeurant à Steinsel (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la fin de l'année sociale du 31 décembre au 31 octobre.
- 2) Modification subséquente de l'article 14 des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix.

Seule et unique résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'année sociale du 31 décembre au 31 octobre, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} janvier 1999 se terminera le 31 octobre 1999.

En conséquence l'article 14 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier novembre de chaque année et finit le trente et un octobre de l'année suivante.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Woodville Baker, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1999, vol. 115S, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

A. Schwachtgen.

(14265/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

GASCONY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.367.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 177 du 4 mars 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(14266/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FINOINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.410.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 1999, vol. 521, fol. 2, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1999.

Signature.

(14258/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.
